Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 038-213805450-20261110-2026_134_DA-CC

DECISION ADMINISTRATIVE

2026_134_DA

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Contrat d'hébergement et de support pour la solution SYNBIRD

Le Maire

DÉCIDE

De conclure le contrat d'hébergement et de support de l'application Synbird permettant la prise de rendez-vous en ligne des services communaux (forfait 6000 rdvs annuels) avec la société SAS SYNBIRD située au 14 Faubourg Reclus 73000 CHAMBERY, représentée par son président, Monsieur Julien Berger de Nomazy, pour une durée de 2 ans du 01/09/2026 au 31/08/2028.

Le coût en 2026 du contrat d'hébergement et de support de l'application Synbird est fixé à 1797,83 €HT soit 2157,40 (Deux mille cent cinquante-sept euros et quarante centimes) €TTC pour un forfait de 6000 rendez-vous annuels.

De signer ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer le contrat annexé à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO
Date de signature : 23/11/2026
Qualité : Maire

Le Maire,
Guillaume CARASSIO